

ANAH
ASSOCIATION NATIONALE
DES AVOCATS HONORAIRES

VOTEZ!

ÉLECTIONS
DES DÉLÉGUÉS
DE LA **CNBF**

MANDATURE 2023/2028

COLLÈGE DES RETRAITÉS

Vous avez reçu ou vous allez prochainement recevoir de notre caisse de retraite, la CNBF, un document électoral comportant la liste des candidats à cette élection, ainsi que les modalités de vote.

Il s'agira d'élire 14 délégués titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité (sur 145 élus en tout, dont 131 en activité). Les 14 délégués retraités éliront 4 administrateurs titulaires et 4 suppléants (sur 38 administrateurs en tout).

POURQUOI EST-IL TRÈS IMPORTANT DE VOTER À CES ÉLECTIONS ?

- 1** D'abord **parce qu'il est capital que les retraités soient utilement représentés** dans les organes de la CNBF (Assemblées Générales, Conseils d'Administration et commissions car la présence dans les commissions est très importante) dans lesquels se joue bien souvent l'avenir de nos retraites.
- 2** Ensuite **parce que les intérêts des retraités sont distincts de ceux des actifs (et même parfois opposés)** et qu'il convient de faire valoir nos arguments à l'aide de dossiers documentés, par des délégués motivés, compétents, et mus par l'unique volonté de défendre nos retraites au sein d'une CNBF en bonne santé.
- 3** Enfin parce qu'il convient, par l'importance du nombre des votants, en cette période de grandes manœuvres autour de la réforme des retraites, **de montrer aux pouvoirs publics, que la profession tient à son organisme de retraite mono professionnel et par répartition** qu'il est impératif de sauvegarder.

LE MOT DU PRÉSIDENT DE L'ANAH

« Soyez assurés que nos élus veillent et veilleront jalousement sur nos intérêts et c'est pourquoi nous comptons sur un engagement sans faille de tous dans ces élections. »

Olivier BENOIT



POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE VOTER POUR L'INTÉGRALITÉ DES CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR L'ANAH ?

Parce que l'objet social de l'ANAH est la « défense des intérêts matériels et moraux des Avocats retraités », mobilisons-nous !

DÉFENDRE LE POUVOIR D'ACHAT DES AVOCATS RETRAITÉS

1°) Combattre le projet d'augmentation différenciée de la valeur des points de retraite complémentaire

Certains « bons esprits », tant parmi les membres de la CNBF (toutes origines syndicales confondues) qu'à l'extérieur, portent ce funeste projet et le ressortent à chaque occasion.

Il s'agirait en fait de ne pas augmenter la valeur des points de retraite complémentaire acquis gratuitement à la naissance du régime obligatoire en 1979, puis du régime optionnel en 1988, et de moins augmenter celle des points acquis ensuite (à un coût moins élevé qu'à l'heure actuelle), **ce qui aboutirait à pénaliser lourdement les retraités en gelant pratiquement le montant des retraites complémentaires.**

Lors d'une réunion de bureau de la CNBF où cette idée avait à nouveau été évoquée, nos représentants avaient fait savoir qu'au cas où elle serait adoptée, elle serait immédiatement attaquée en annulation par l'ANAH au nom de la défense des intérêts pécuniaires des Avocats retraités.

En effet :

Pour que ce régime de retraite complémentaire (à l'époque optionnel) puisse prospérer et être viable, il convenait :

- Qu'il y ait un nombre d'adhérents suffisant pour que le système soit rentable
- Que l'adhésion, une fois intervenue, soit irrévocable.

De ce fait, et pour « attirer » des cotisants et donc consolider le régime, il avait été décidé :

- De donner des points gratuits à ceux qui adhéraient
- Ensuite de leur permettre, au début, d'acquérir des points à moindre coût
- Le tout sans qu'il soit fait de différence entre les points acquis qui avaient tous la même nature.

C'est ainsi que le régime a été bâti.

De ce fait, envisager maintenant d'augmenter la valeur des points de retraite complémentaire en fonction de leur coût et date d'acquisition constituerait :

- Une atteinte aux termes du contrat initial

- Une atteinte au principe d'intangibilité de la retraite liquidée
- Une atteinte à la morale des conventions

Les candidats présentés par L'ANAH continueront à se battre comme ils l'ont déjà fait, pour déjouer ce projet mortifère qui amputerait lourdement nos retraites

2°) Rester vigilants sur l'évolution du pouvoir d'achat des avocats retraités

Quoi qu'en disent certains, le pouvoir d'achat des Avocats retraités est loin d'être privilégié, il s'est même en réalité dégradé et (sans même parler de 2022 où l'ensemble des retraites sera revalorisé de 5% (1+4) alors que la notre n'est revalorisée que de 1%, ce qui est un véritable scandale et des effets de la CSG dont le taux est passé à 8,3% pour certains revenus) la véritable évolution des choses est la suivante sur les 6 dernières années : (2016 à 2021)

- **Inflation** (en 6 ans) :
6,2%, soit par an : 1,03%
- **Retraite de base** (en 6 ans) :
5%, soit par an : 0,83%
- **Complémentaire** (en 6 ans) :
2,8%, soit par an : 0,47%

Ce qui représente une perte moyenne de 0,26% par an pour la retraite de base et 0,56% par an pour la complémentaire!! **Sachant que l'on peut estimer que la présence de nos représentants a permis de diminuer cette perte d'environ 0,20% par an.**

Les candidats présentés par L'ANAH continueront, comme ils l'ont fait, à se battre pour améliorer l'évolution de nos retraites

3°) Les choses risquent d'empirer avec l'arrêté du 20 juin 2014

Cet arrêté, et c'est une excellente chose pour la pérennité du régime de retraite complémentaire optionnel, rend ce dernier obligatoire. Il est bien évident que, tel qu'il avait été bâti à l'origine, son existence était soumise au nombre d'adhérents, puisqu'optionnel, et donc fragile.

Son caractère obligatoire le pérennise et le consolide.

MALHEUREUSEMENT : Il est prévu à l'article 2 « L'évolution de la valeur d'achat du point ne peut être inférieure à l'augmentation de la valeur de service majorée de 2,4 points ».

Ce qui signifie en clair que toute augmentation de la valeur du point de retraite complémentaire aura immédiatement comme répercussion

une augmentation minimale supplémentaire de 2,4 % du montant des cotisations des actifs.

Il est bien évident qu'au vu de cette contrainte la CNBF a tendance à limiter au maximum l'augmentation de la valeur du point (voir à ne pas l'augmenter du tout comme en 2015 !!)

Ce péril est toujours d'actualité puisque ce mode de calcul du montant des cotisations a été prévu dans cet arrêté pour une période de 15 ans se terminant donc en 2029 !

Les candidats présentés par l'ANAH continueront à se battre pour surveiller l'augmentation de la valeur du point de retraite

Voilà pourquoi il est très important de voter pour l'intégralité des candidats présentés par l'ANAH et dont les noms suivent :



Françoise ARNAUD-LACOMBE
Membre du bureau section Provence de l'ANAH
Administratrice de l'ANAH
COUR D'AIX EN PROVENCE



Anne COFFIN
Secrétaire générale de la SPANAH (section parisienne de l'ANAH)
Ancienne administratrice de la CNBF
Ancienne administratrice du RSI
COUR DE PARIS



Martine LUC-THALER
Ancienne administratrice de la CNBF
Ancienne Présidente de la commission d'aide sociale de la CNBF
Membre du comité directeur de la SPANAH (section parisienne de l'ANAH)
COUR DE CASSATION



Jean-Paul BAYLE
Ancien Bâtonnier
Premier vice-président de l'ANAH
Ancien Vice-président CNBF
Ancien Président de l'APBF (LPA)
Administrateur de l'ANAH
COUR DE BORDEAUX



Jean-Pierre DELANNOY
Administrateur suppléant de la CNBF
Membre de sa commission d'aide sociale
Ancien membre de sa commission de contrôle des comptes
COUR DE DOUAI



Jean-Louis MAGNIER
Ancien membre du C.O. de Paris
Ancien membre du CNB
Vice-président et trésorier de la SPANAH (section parisienne de l'ANAH)
Ancien membre de la commission CNBF de la retraite complémentaire
COUR DE PARIS



Jean-Louis BERNARD-LABARGE
Président de la Section ANAH de Lyon
Administrateur de l'ANAH
Administrateur suppléant de la CNBF et membre de sa commission de secours
Ancien membre du CO de Lyon
COUR DE LYON



Bernard DE TORRES
Président d'honneur de l'ANAH
Ancien vice-président de la CNBF
Administrateur de la CNBF et membre de sa commission de pilotage
Ancien Président de la commission de contrôle de la CNBF
COUR DE MONTPELLIER



Jean-Claude MONCEAUX
Ancien Bâtonnier
Ancien délégué et administrateur de la CNBF
Ancien membre de la commission sociale de la CNBF
Médiateur agréé
COUR DE NÎMES



Françoise BUSSERON-GENTY
Administratrice de la CNBF
Membre de la commission de recours amiable de la CNBF
Secrétaire générale de l'ANAH
Ancienne secrétaire générale de la SPANAH (section parisienne de l'ANAH)
COUR DE PARIS



Jacky LECHESNE
Ancien Bâtonnier
Président de la section de l'ANAH Champagne Ardennes
Trésorier général de l'ANAH
Ancien Président de l'école des Avocats du grand Est
COUR DE REIMS



Jean MORVANT
Ancien Bâtonnier
Vice-président de l'ANAH
Administrateur de la CNBF
Président de la section de Bretagne de l'ANAH
COUR DE RENNES



Vincent CANU
Ancien membre du C.O. de Paris
Ancien vice-président de la CNBF
Ancien membre du bureau de la CNBF
COUR DE PARIS



Viviane SCHMITZBERGER-HOFFER
Ancien Bâtonnier
Présidente de la CNBF 2019/2020
Ancienne administratrice du RSI
Intervenante à l'école d'Avocats et à l'ENM
COUR DE METZ

Voir infos sur le site de l'ANAH : www.avocatshonoraires.com